



**SAINT-JEAN
DE BRAYE**

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Publié le 27/10/2022

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune de Saint-Jean de Braye

ARRÊTÉ n°2022/150
Délégation de signature à Madame Sophie BERNARD
Directrice générale des services

5.5 - Institutions et vie politique – délégation de signature

Le maire,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-19 et R 2122-8,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 423-1,

Vu la délibération n°20220520CM074 du conseil municipal du 20 mai 2022 autorisant le maire à déléguer la signature des décisions aux adjoints ainsi qu'au directeur général des services, directeurs et chefs de service,

Vu l'arrêté n°2022-03-188 en date du 7 mars 2022 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur général des services des communes de 20 000 à 40 000 habitants de Madame Sophie BERNARD,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et une continuité du service public, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame Sophie BERNARD occupant l'emploi fonctionnel de directrice générale des services,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Sophie BERNARD, directrice générale des services, est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité dans les conditions et limites définies par les articles du code général des collectivités territoriales susvisés, à signer tous les actes relatifs à l'activité de la commune relevant des domaines suivants :

- les factures attestant du service fait
- les mandats émis par la commune

- les bordereaux de titres et les bordereaux de mandats émis par la commune
- la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiements.
- les documents comptables et bons de commandes **dans la limite de 30 000 euros** TTC pour le budget principal de la ville et les budgets annexes
- l'ordonnancement en matière de dépenses et de recettes sans limitation de montant
- les arrêtés de police de la circulation
- les actes d'instruction des dossiers de déclaration préalable, de permis de construire, de permis d'aménager et de permis de démolir
- les déclarations d'ouverture de chantier
- les déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux
- la délivrance des expéditions des registres des délibérations et arrêtés municipaux
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation de signature
- les correspondances liées à des actes de gestion courante de la collectivité
- les arrêtés du personnel et l'ensemble des actes relatifs à la gestion du personnel communal
- les entretiens professionnels annuels des agents.

Article 2 : La directrice générale des services est autorisée à signer toutes les décisions relevant de l'article 1^{er} de la délibération du 20 mai 2022.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Sophie BERNARD**, la délégation de signature pour les articles 1 et 2 du présent arrêté, sera exercée dans l'ordre suivant :

- **Madame Maud RAYNARD**, directrice des services techniques dénommée directrice du Pôle Développement du Territoire et Patrimoine
- **Madame Sémécha LAAROUSSI**, directrice générale déléguée aux ressources,
- **Monsieur Aboubacry SALL**, directeur général adjoint du Pôle Vie Associative, Sportive, Culturelle et Engagement Républicain,
- **Madame Olivia MAURICE**, directrice générale adjointe du Pôle Éducation et Famille

Article 4 : La délégation prendra automatiquement fin en cas de départ de la collectivité de Madame Sophie BERNARD.

Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2022/027 du 25 mai 2022.

Article 6 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire et publié sur le site internet de la ville.

Article 7 : Une ampliation de cet arrêté sera notifiée à Monsieur le Receveur Principal et à Madame la Préfète de la Région Centre et du Loiret ainsi qu'aux intéressés pour leur servir de titre.

Article 8 : Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

A Saint-Jean de Braye, le

24 OCT. 2022

Vanessa SLIMANI



Maire

Conseillère départementale du Loiret

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture, le

de la publication, le

de la notification à :

Madame Sophie BERNARD, le

Madame Maud RAYNARD, le

Madame Sémécha LAAROUSSI, le

Monsieur Aboubacry SALL, le

Madame Olivia MAURICE, le

Fait à Saint-Jean de Braye, le
Pour le maire et par délégation,
L'adjointe déléguée à la communication et aux
affaires générales

Colette MARTIN-CHABBERT

